

EURE-ET-LOIR ■ Convention entre le Cema 28, le tribunal et les avocats

La médiation pour faire face aux conflits

Le tribunal de Chartres, l'ordre des avocats et le Cema (Centre de médiation) 28 ont signé un partenariat destiné à faciliter un accord à l'amiable, via la médiation, pour des parties en conflit.

« La médiation existe depuis très longtemps, bien avant la première loi de 1995. L'objectif étant de trouver un accord à l'amiable entre les parties en litige », confie la présidente du tribunal de Chartres, Stéphanie Kretowicz.

Elle vient de signer une nouvelle convention avec l'ordre des avocats, représenté par la bâtonnière Valérie Rivière-Dupuy, et le Cema, représenté par son président, Me Christian Mercier.

Les parties en conflit sont d'abord convoquées devant le tribunal. Si le dossier semble pouvoir s'arranger à l'amiable, le



ÉQUIPE. Sophie Poncelet, vice-présidente du tribunal ; Stéphanie Kretowicz, présidente ; M^e Christian Mercier, président du Cema, et M^e Valérie Rivière-Dupuy, bâtonnière (de gauche à droite).

tribunal décide, par injonction, de le renvoyer devant un médiateur du Cema.

Si la situation est désamorcée et que le différend est résolu, le dossier revient au tribunal pour une validation des accords.

Si les parties campent sur leurs positions, le dossier sera jugé au tribunal.

« On "sent" quand le dossier peut se résoudre avec la médiation », souligne Stéphanie Kretowicz.

Formation

Le fondateur du Cema 28, Me Christian Mercier, précise : « Les médiateurs, une

vingtaine, suivent une formation de 20 heures par an. Le médiateur ne juge pas, ne tranche pas. Il est là pour pacifier le conflit. Il aide les parties à trouver elles-mêmes une solution, notamment en restaurant la communication. Il cherche au-delà des intérêts juridiques exposés. La vraie raison vient parfois d'autre chose, remontant par exemple, à l'enfance. » Des entretiens individuels sont organisés préalablement à la rencontre entre les parties.

La bâtonnière, Valérie Rivière-Dupuy, précise : « Le rôle de l'avocat, pour un client, est tout aussi im-

portant dans le cadre de la médiation que directement devant la juridiction. » ■

Thierry Delaunay

thierry.delaunay@centrefrance.com

INFO PLUS

Causes. L'origine des divergences est multiple et peut porter sur la succession, le commercial ou le social. « Il peut s'agir de conflit de voisinage, de litige sur des petits paiements, des différends entre concubin », précise Sophie Poncelet, vice-présidente du tribunal.

EN CHIFFRE

80

dossiers de médiation, facturés aux parties, ont été traités par le Cema en 2022.